

BUREAU SYNDICAL
8 septembre 2022
Salle multifonctions (siège de Mornac)
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET et M. PUYDOYEUX.

Etaient excusés/absents : M. BASTIER, Mme BELLE, M. DELAGE, M. GATELLIER et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : M. FILIPPI, M. HUGUENOT, M. GAUTRAUD, M. KAABOUNI et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Patrick BORIE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. le Président annonce que Mme BELLE, MM. BASTIER et GATELLIER sont excusés.
Il indique que Mme Pascale BELLE a donné procuration à M. Patrice BOISSON.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 7 juillet 2022
2. Lancement de la consultation concernant la prestation de « fourniture, entretien et réparation des pneumatiques des véhicules poids lourds, engins de chantier et véhicules légers de Calitom »
3. Lancement de la consultation pour les travaux relatifs à la réalisation de la couverture et du dégazage des alvéoles sur l'ISDND de Valoparc à Sainte-Sévère
4. Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'installations photovoltaïques destinées à la production d'électricité sur le patrimoine bâti de Calitom
5. Vente de terrains de Mornac à la SCI Malo
6. Participation à l'appel à projet « Réemploi - Réparation - Réutilisation » organisé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine
7. Conventions d'objectifs Jardins d'Isis, Régalade et Charente Nature
8. Concours « J'agis pour réduire »
9. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2022

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

M. PERONNET demande que le mot « baisse » soit retiré de la phrase « *Au regard de la baisse de l'inflation actuelle, M. le Président a souhaité insuffler une politique plus sociale et a proposé aux représentants du personnel un versement de 200 € pour les catégories C, 100 € pour les catégories B et 0 € pour les catégories A afin de gratifier prioritairement les salaires les plus bas.* » (Cf. page 1 du procès-verbal).

Le procès-verbal n'appelant aucune autre observation est adopté à l'unanimité (12 voix).

2. Lancement de la consultation concernant la prestation de « fourniture, entretien et réparation des pneumatiques des véhicules poids lourds, engins de chantier et véhicules légers de Calitom »

M. le Président propose de lancer une nouvelle consultation pour la gestion des pneumatiques des véhicules et engins de Calitom.

Ce futur marché concerne :

- la réalisation de visites périodiques du parc de véhicules poids-lourds et d'engins ;
- la fourniture de pneumatiques neufs et/ou réchappés ;
- la réalisation de prestations spécifiques de type (montage, retournement, recrusage, etc) ;
- des interventions d'urgence.

La consultation sera décomposée en 3 lots :

- lot n°1 : Pneumatiques poids-lourds (montant maxi 110 000 € HT/an) ;
- lot n°2 : Pneumatiques engins de chantier (montant maxi 20 000 € HT/an) ;
- lot n°3 : Pneumatiques véhicules légers (montant maxi 10 000 € HT/an).

Les accords-cadres seront passés selon une procédure formalisée en application des articles R2124-1 et R2124-2 de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec maximum, passé en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les contrats sont prévus pour une durée d'un an et pourront être reconductibles annuellement sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder 4 ans.

Le montant annuel du marché est estimé à 140 000 € HT, soit pour les 4 ans maximum du marché 560 000 € HT. Il prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire.

Le début du marché est prévu au 1^{er} janvier 2023 à la fin du marché actuel.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) autorisent le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la prestation d'un marché de fourniture pour les pneumatiques dans les conditions définies ci-dessus.

3. Lancement de la consultation pour les travaux relatifs à la réalisation de la couverture et du dégazage des alvéoles sur l'ISDND de Valoparc à Sainte-Sévère

M. le Président propose de lancer une consultation par une procédure adaptée ouverte conforme aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour contractualiser des nouveaux marchés de travaux à bons de commande avec un montant maximum sur la durée de 850 000 € pour le lot n°1 de travaux de terrassement et de 150 000 € pour le lot n°2 de travaux de captage du biogaz sur l'ISDND de Valoparc à Sainte-Sévère.

La durée du marché sera de 4 ans à compter de sa notification

L'entreprise titulaire du lot n°1 aura pour mission de :

- prendre sur stock et mettre en œuvre les matériaux argileux et gravats nécessaires pour les placages sur les talus en cours d'exploitation des alvéoles ;
- réaliser des couvertures partielles et finales pour le confinement des déchets à la fin de l'exploitation ;
- prolonger et réaliser les pistes d'accès et le déplacement des quais de déchargement ;
- mettre en place un dispositif de drainage (géo drain) raccordé à un fossé drainant ;

- mettre en œuvre une interface drainante composée de sable calcaire ;
- mettre en œuvre une couche de terre végétale ;
- réaliser les réseaux secs et humides nécessaires au fonctionnement de la zone de stockage des déchets.

L'entreprise titulaire du lot n°2 aura pour mission de :

- réaliser le captage des biogaz à l'avancement de l'exploitation ;
- réaliser le captage final à la suite de l'exploitation des alvéoles ; ce captage se fera par l'intermédiaire de plusieurs tranchées drainantes et de puits sur toute la hauteur du massif de déchets ; le réseau de collecte sera constitué de collecteurs posés sur rails.

L'emprise globale des travaux envisagés s'étend sur plus de 35 000 m².

L'estimation sur la durée globale du marché, réalisée par les services de Calitom pour les travaux est de :

- Lot n° 1 : 850 000 € HT (montant maximum du marché) ;
- Lot n° 2 : 150 000 € HT (montant maximum du marché).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent le lancement d'une procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum pour les travaux relatifs à la réalisation de la couverture et du dégazage des alvéoles de Valoparc à Sainte-Sévère tels que décrits ci-dessus.

4. Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'installations photovoltaïques destinées à la production d'électricité sur le patrimoine bâti de Calitom

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui propose d'organiser un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du patrimoine bâti de Calitom.

Les sites concernés sont :

- Le siège de Calitom (bâtiment administratif, projet de hangar pour le stockage des bacs) ;
- Le centre de tri Atrion, quai de transfert, garage et atelier ainsi que le projet de garage à bennes ;
- Le bâtiment tiers-lieu du Gond Pontouvre ;
- Poullignac (notamment la « Boutique » et le hangar de stockage) ;
- Valoparc à Sainte-Sévère (bâtiment du TMB, bâtiment administratif et le garage à bennes) ;
- Champagne-Mouton : ce site a moins d'intérêt du fait que les surfaces sont relativement faibles.

Seuls les bâtiments avec une surface assez importante pourront être équipés. En revanche, les bâtiments avec des toitures de faible surface seront certainement difficilement équipables.

Les sites d'enfouissement fermés sont déjà équipés.

Les candidats pourront proposer la prise en charge de tout ou partie des travaux nécessaires. Ils détermineront le cas échéant le reste à charge pour Calitom pour la réalisation de certains travaux comme par exemple le désamiantage au Gond-Pontouvre.

Ils pourront faire des propositions sur 1 ou plusieurs lots (chaque lot représente un site) et pour tout ou partie des bâtiments en fonction de l'intérêt technique et financier d'installer des panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité.

L'objectif est de conclure des baux emphytéotiques séparément sur chacun des sites.

L'Emphytéote aura en charge l'ensemble des travaux de la centrale photovoltaïque.

Le jugement des offres se fera selon plusieurs critères : valeur technique et valeur juridique de la proposition avec le montant des loyers et le montant des travaux restants à la charge de Calitom.

Les notes seront pondérées en fonction de la valeur :

- technique de la proposition : 40 % ;
- juridique de la proposition : 20 % ;
- valeur financière de la proposition : 40 % ;

M. le Président précise que les espaces seront loués avec soit la perception d'un loyer ou d'une soulte. Il pense que cela permettra de financer l'intégralité du hangar de 3 000 m². Il estime que l'autoconsommation est un critère essentiel.

M. HUGUENOT propose de faire la publicité uniquement sur le profil acheteur et le site internet de Calitom.

M. BONNET demande s'il est prévu de réaliser le diagnostic énergétique et d'isolation des bâtiments.

M. HUGUENOT répond qu'un diagnostic a déjà été réalisé il y a quelques années pour les bâtiments du siège. Des travaux d'amélioration énergétique et d'isolation ont été effectués au siège. Les autres bâtiments sont récents et n'ont à priori pas de problème particulier. Il estime qu'il manque d'arguments pour justifier la réalisation d'un diagnostic énergétique sur tous les bâtiments de Calitom.

M. BONNET dit que si des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sont engagés, il serait opportun d'isoler les combles si cela est nécessaire.

M. HUGUENOT est tout à fait d'accord.

M. le Président estime que les opérateurs sont en capacité de vérifier s'il y a des travaux à effectuer.

M. DESVERGNE répond qu'il ne faut pas intégrer les diagnostics énergétiques à l'appel d'offres. En outre, il est possible en parallèle de les réaliser.

Au vu du projet de loi, en attente de validation par le CNTE, sur les énergies renouvelables qui va permettre d'assouplir et d'optimiser le rachat de l'électricité, il pense que c'est le bon moment pour lancer cet appel à projet.

M. BORIE demande s'ils connaissent les prix de rachat d'électricité actuels. Les prix ont fortement baissé et il se demande s'ils ne sont pas en train d'évoluer et dans ce cas il ne faut pas perdre de temps.

M. le Président répond que l'appel à projet entre dans le cadre de location des sites de Calitom.

M. BORIE indique que la fiscalité professionnelle générée ira aux EPCI où se trouve la collectivité mais qu'une négociation est possible. Par ailleurs, il demande si certains bâtiments sont en éverite.

M. HUGUENOT répond les $\frac{3}{4}$ de la toiture du bâtiment du Gond Pontouvre est couvert de plaques amiantées.

M. BORIE attire l'attention que cet élément peut faire échouer un projet (le désamiantage peut engendrer des surcoûts très importants).

M. le Président répond que l'opérateur va verser un loyer ou une soulte (cette somme peut servir au désamiantage) et il n'ira pas au-delà. L'objectif pour la collectivité est de ne plus avoir d'amiante et d'avoir une garantie sur la toiture.

M. BORIE demande s'il y a des périmètres protégés.

M. HUGUENOT répond qu'aucun site n'est assujéti aux contraintes des bâtiments de France.

M. GESSE estime que la durée est trop importante (30 ans).

M. DESVERGNE répond que la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques porte sur 20 ou 25 ans.

M. HUGUENOT répond qu'il n'y a aucun opérateur qui proposera une durée plus courte.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'installations photovoltaïques destinées à la production d'électricité sur le patrimoine bâti de Calitom en y intégrant le bien du Gond Pontouvre en indivision avec GrandAngoulême.

5. Vente de terrains de Mornac à la SCI Malo

M. le Président rappelle que le Bureau Syndical du 4 juin 2020 a validé la vente d'environ 850 m² de terrain au siège de Calitom sur la parcelle cadastrée AD 48 (numérotation en vigueur au 27/03/2020) aux établissements Bernon.

Il propose la vente du même terrain d'une surface recalculée après bornage de division de 796 m² au prix de 7 €/m² à la SCI Malo qui se substitue aux établissements Bernon.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent la vente de la parcelle AK72 d'une surface de 796 m² au prix de 7 €/m² à la SCI MALO et mandatent la SELARL Ph. CASSEREAU – J. FOUREIX – AS. PLUWAK Notaires à l'Isle d'Espagnac pour établir les actes authentiques.

6. Participation à l'appel à projet « Réemploi – Réparation – Réutilisation » organisé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui propose aux membres du Bureau Syndical de répondre à l'appel à projet 2022 organisé par la direction régionale de l'Ademe et la région Nouvelle Aquitaine pour la 4^{ème} session du Réemploi-Réparation-Réutilisation en partenariat avec GrandAngoulême (chef de projet), Avril, Cyclofficine, Laplla.net et Envie Charente.

Le projet s'implanterait sur le site du Gond Pontouvre, route de Paris, acquis en 2021 pour créer un lieu partagé dédié à la prévention des déchets et au réemploi.

Le dossier doit être déposé au plus tard le 15 septembre 2022.

Une des conditions pour répondre à cet appel à projet est de réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de recycleries en Charente. Cette étude a été réalisée au second semestre 2020 et a conclu à un réel intérêt à créer des pôles de réemploi et de réutilisation sur le secteur de GrandAngoulême et du Nord Charente.

Pour Calitom, les travaux concernent l'adaptation et l'aménagement des locaux nécessaires à assurer l'activité de réemploi, de réparation et de réutilisation. Le bâtiment sera classé ERP, et pour ce faire des travaux au niveau des sanitaires et des vestiaires doivent être réalisés afin qu'ils répondent aux normes.

Par ailleurs, une conduite de gaz traverse le bâtiment, des travaux de mise en conformité devront être réalisés. L'amiante se trouvant sur la toiture a contribué à polluer la laine de verre. Elle doit donc être remplacée. Le montant total des travaux est estimé à 149 000 € HT pour un soutien maximal de 55 % des dépenses éligibles plafonnées à 250 000 €.

GrandAngoulême prend en charge la totalité des travaux non structurant, notamment les cloisons, les travaux électriques.

Les partenaires prennent en charge l'ensemble des équipements permettant l'exploitation du site (caisse enregistreuse, ...).

Un volet technique commun sera déposé pour Calitom et GrandAngoulême en y associant les 4 partenaires (Avril, Cyclofficine, Laplla.net, et Envie Charente) et chaque structure déposera un volet financier.

M. PUYDOYEUX demande où en est le projet sur Confolens.

M. HUGUENOT répond que depuis l'étude de faisabilité, aucune discussion n'a eu lieu.
Un projet avec le CEDIF est en cours.

M. DESVERGNE répond que dans l'immédiat, tous les projets sont à l'arrêt. Les partenaires ne sont pas très motivés.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent la participation de Calitom à l'appel à projet 2022 organisé par la direction régionale de l'ADEME et la région Nouvelle Aquitaine pour la 4^{ème} session Réemploi – Réparation – Réutilisation.

7. Conventions d'objectifs Jardins d'Isis, Régalade et Charente Nature

M. le Président qui rappelle que lors de la séance du 5 mai dernier, les membres du Bureau Syndical ont décidé de verser 50% du montant de la subvention conventionnée et de verser les autres 50% en fonction de l'analyse des résultats obtenus par les associations.

Une rencontre avec M. LAVILLE, M. FILIPPI et les représentants des associations a eu lieu et a conclu que l'association Régalade et Charente Nature, malgré la pandémie de la COVID-19 ont réussi à suivre leur programme pédagogique et atteindre les objectifs.

Ils ont mobilisé des moyens durant la COVID pour revoir leur programme pédagogique et faire d'autres animations. Les salariés ont continué à travailler. Il n'y a donc pas de raison de baisser le montant des subventions.

En revanche, les Jardins d'Isis reconnaissent qu'en 2019 et 2020, ils ont eu moins d'activité. Ils se sont donc constitués une trésorerie et proposent que les 50% restants de la subvention soient reportés sur 2023 (cumulés avec les 4 000 € prévus) et de prolonger la convention d'une année supplémentaire.

M. BONNET souligne le travail de confiance et de transparence de ce partenariat.

M. le Président précise que ces rencontres ont été très constructives. Les associations sont venues avec toute l'information nécessaire (rapport d'activité, bilan financier, ...).

Pour conclure, M. le Président propose de verser un second versement de :

- 20 000 € à Régalade ;
- 32 500 € à Charente Nature ;
- 0 € aux Jardins d'Isis, mais la somme de 12 750 € est reportée sur 2023.

M. BOISSON informe que Mme BELLE vote contre le versement des 50% restants des subventions.

M. BONNET trouve qu'il est regrettable que la Présidente du Comité -20% vote contre les éléments qui relèvent de sa compétence et qui plus est sont constructifs.

M. le Président n'a pas à juger mais précise qu'elle n'était pas présente aux auditions des trois associations.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à la majorité (11 voix pour et 1 voix contre Mme BELLE) approuvent le versement de :

- 20 000 € à l'association Régalade (soit 50% restants de la subvention pour l'année 2022) ;

- 32 500 € à l'association Charente Nature (soit 50% restants de la subvention pour l'année 2022)

Les membres du Bureau Syndical approuvent à l'unanimité (11 voix pour et 1 abstention Mme BELLE) le report en 2023 du versement de 12 750 € à l'association les Jardins d'Isis (soit 50% restants de la subvention de l'année 2022) sous réserve que les objectifs soient atteints.

8. Concours « J'agis pour réduire »

M. le Président laisse la parole à Mme LAFFAS qui propose de reconduire pour la 3^{ème} année consécutive le concours « J'agis pour réduire » durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) à toutes les entreprises œuvrant pour la prévention et la réduction des déchets.

Une enveloppe de 10 000 € est à répartir selon 4 thématiques destinée à assurer la croissance des projets, de la manière suivante :

- GRAND PRIX « J'agis pour réduire » : récompense le projet le plus innovant ayant un impact sur la réduction de déchets. Dotation financière d'un montant de 5 000 € ;
- PRIX « Coup de Cœur » : récompense un projet innovant ayant un impact sur la réduction de déchets. Dotation financière d'un montant de 3 000 € ;
- PRIX « J'agis pour réduire les déchets chez mes clients » : récompense une solution locale sur la réduction des déchets chez les clients. Dotation financière d'un montant de 1 000 € ;
- PRIX « J'agis pour réduire mes déchets » : récompense une initiative interne (au sein de la structure) sur la réduction des déchets. Dotation financière d'un montant de 1 000 €.

Le calendrier proposé est le suivant :

- Semaine 37 : lancement de l'appel à candidature et communication dédiée pendant la SERD ;
- 22 octobre 2022 : clôture des dépôts de candidatures ;
- 8 novembre 2022 : instruction des dossiers de candidature par un jury intermédiaire (élus du comité -20 %) et sélection de 10 dossiers retenus pour le jury final (la composition du jury intermédiaire sera définie prochainement) ;
- **Date à définir** : évènement de clôture, présentation de chaque projet en 180 secondes par les porteurs de projets eux-mêmes devant un jury (ce jury final reste également à constituer). Délibération du jury et remise des quatre prix. Evènement convivial.

Les membres du Bureau Syndical proposent de fixer la clôture de l'évènement au 29 novembre 2022.

M. le Président trouve que la façon « speed dating » de cet évènement est très intéressante, cela donne un rythme parfait à cette soirée. En revanche, il faut privilégier une organisation au centre de la Charente afin d'engendrer un maximum de monde.

Il propose d'étudier la possibilité d'associer cette soirée à un autre évènement (par exemple GrandAngoulême) afin de limiter les coûts mais également d'avoir un maximum de monde et d'y faire venir différents publics.

M. BONNET estime que le montant de l'enveloppe est symbolique. Il rappelle que l'hypothèse de proposer à des partenaires d'alimenter cette enveloppe avait déjà été émise auparavant.

Lors de la prochaine édition, il propose d'engager une réflexion avec la CCI, ... ce qui permettra également d'avoir une meilleure visibilité.

M. le Président propose également de lancer une réflexion avec des partenaires privés (comme le crédit agricole, le crédit mutuel, ...).

Il est d'accord qu'il faudrait revoir le montant de l'enveloppe budgétaire. Il estime qu'elle n'est pas assez élevée ; ils ont à faire à des entreprises.

M. BORIE indique que les partenaires ne doivent pas être dépendants de l'aide financière accordée.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent le lancement de la 3^{ème} édition du concours « J'agis pour réduire » (règlement du concours, modalités de dépôt de candidature, le montant de 10 000 € et les différents éléments du plan de communication).

9. Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h07.

Le prochain Bureau Syndical aura lieu le jeudi 13 octobre 2022 à 8h00

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Patrick BORIE,

